

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-SECT-24/02/2021

Date de publication : 24/02/2021

TVA - Régimes sectoriels

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée
Régimes sectoriels

Des règles spécifiques en matière de TVA régissent les régimes sectoriels applicables à certaines activités.

Sont ainsi concernés :

- le cinéma (titre 2, [BOI-TVA-SECT-20](#)) ;
- le régime de l'or (titre 3, [BOI-TVA-SECT-30](#)) ;
- le régime de la presse (titre 4, [BOI-TVA-SECT-40](#)) ;
- les opérations bancaires et financières (titre 5, [BOI-TVA-SECT-50](#)) ;
- les agences de voyages (titre 6, [BOI-TVA-SECT-60](#)) ;
- les opérations intracommunautaires portant sur les moyens de transport neufs (titre 7, [BOI-TVA-SEC-70](#)) ;
- l'agriculture (titre 8, [BOI-TVA-SECT-80](#)) ;
- les biens d'occasion, œuvres d'art, objets de collection ou d'antiquité (titre 9, [BOI-TVA-SECT-90](#)).

Remarque : Les commentaires contenus dans le [BOI-TVA-SECT-10](#) sont retirés à compter de la publication de la présente version. Le contenu de ce BOI est intégré à la partie non sectorielle. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, il convient de consulter les différentes versions antérieures de ce document dans l'onglet « versions publiées ».